

**AR Prefecture**006-210600441-20230630-30\_06\_2023\_02-DE  
Reçu le 04/07/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 30 JUIN 2023

Département  
des Alpes MaritimesArrondissement de  
GRASSE

Nombre de membres

| Affiliés<br>au conseil<br>municipal | En<br>Exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|-------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| 29                                  | 29             | 26                                        |

**N°30.06.2023.02**

**Objet de la délibération :**  
Délégations du Conseil  
Municipal au Maire –  
Récapitulatif des actes passés  
au titre de l'article L.2122-22  
du Code Général des  
Collectivités Territoriales  
(CGCT)

- ☐ Original.  
☐ Expédition certifiée  
conforme à l'original.

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,



Date de la convocation :  
22/06/2023

**Certifié exécutoire compte  
tenu :**

De la date de transmission et  
de réception en Sous-  
Préfecture :  
- 4 JUL. 2023

De la date de publication :  
- 4 JUL. 2023

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,



L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

**PRÉSENTS :**

M. MION - M. CIRIO - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - Mme MUIA - Mme BRISON - M. FORESTIER - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

**PROCURATIONS :**

Mme CUBIZOLLES pouvoir donné à M. MION  
M. LEMESSIER pouvoir donné à M. BORIOSI  
M. BERNARD pouvoir donné à M. CIRIO  
Mme BILLOIS pouvoir donné à M. RODRIGUEZ  
Mme VERONESE-NARDI pouvoir donné à Mme MARINO

**ABSENTS :**

Mme ROLLAND  
Mme DOLAN  
M. PETIT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame MARINO

**Monsieur le Maire expose :**

Vu la loi sur la simplification du droit en date du 11 décembre 2007,

Vu la délibération n° 28.05.2020.05 du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal est invité à PRENDRE ACTE** du rapport récapitulatif des actes présentés en séance du 30 Juin 2023.

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé du Maire :**

- **PREND ACTE** du rapport récapitulatif des actes présentés en séance du 30 Juin 2023.

006-210600441-20230630-30\_06\_2023\_02-DE  
Reçu le 04/07/2023

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

|                         |   |                         |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 26 (dont 5 par pouvoir) |
| - Ont voté pour         | : | 26                      |
| - Ont voté contre       | : | 0                       |
| - Se sont abstenus      | : | 0                       |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Bernard MION



*Jean-Bernard Mion*

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».